



## ARRETE DU PRESIDENT N°2020-URB-002

### PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DES P.L.U. DE MEILLAC ET LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS

Le Président de la Communauté de communes,

*Vu le Code de l'Environnement ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R 153-18 ;*

*Vu les PLU de Meillac et de La-Chapelle-aux-Filtzméens approuvés respectivement le 29 septembre 2017 et le 3 septembre 2010 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Septembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques du château du Logis à La-Chapelle-aux-Filtzméens ;*

#### ARRETE :

**ARTICLE 1** - Les annexes des Plans Locaux d'Urbanisme de Meillac et La-Chapelle-aux-Filtzméens sont mises à jour à la date du présent arrêté pour intégrer l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 portant inscription au titre des monuments historiques du Château du Logis, à La-Chapelle-aux-Filtzméens. A cet effet, les pièces annexées et le présent arrêté seront versés au dossier de PLU dans la partie « annexes ».

**ARTICLE 2** - Les présentes mises à jour sont tenues à la disposition du public dans chaque mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées et copie en est adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Président et les Maires des communes de Meillac et de La-Chapelle-aux-Filtzméens sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à la Chapelle aux Filtzméens, le 15/06/2020*

Le Président, André LEFEUVRE

